



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

BC-2022-285 - RESSOURCES HUMAINES - VACATION MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Une vacation pour les remplacements ponctuels de Maitre-Nageur Sauveteur a été délibérée par le bureau communautaire du 26 novembre 2020.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Chaque vacation est actuellement rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut horaire de 14,69€ brut. Ce taux correspond à la rémunération versée à un contractuel saisonnier sur des missions identiques. Pour tenir compte de l'évolution de l'IFSE, il convient de porter ce montant à 14,89 €.

Il est proposé de manière générale, de prévoir un mécanisme permettant une évolution de la vacation sur les mêmes bases que pour l'ensemble des contractuels de droit public de la structure mutualisée. Ainsi, la vacation évoluerait en cas d'évolution du point d'indice ou du montant des primes versées au Maitres-Nageurs Sauveteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE le taux de vacation horaire des Maitres-Nageurs Sauveteurs à 14,89€ brut.

DIT que ce taux évoluera selon les mêmes modalités que pour les agents de droit public affectés sur ce poste, à savoir en tenant compte de l'évolution du point d'indice et des augmentations de primes.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, et le CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22

Affiché le : 12/07/22

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET